MAIRIE DE BREANÇON

Département : Val d'Oise
Arrondissement / Canton : Pontoise

Tel : 01.34.66.60.04
Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation Voie Communale n°5 – Liaison le Bourg / le Faÿ

Le mardi 9 octobre 2018 de 4h30 à 13h

- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 22 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2016, limitant à 10 tonnes le passage de camions et chargement sur l'ensemble des voies communales de Bréançon,

CONSIDERANT que le chargement des betteraves entraîne une restriction de circulation.

ARRÊTE

Article 1 :
Les chargements seront réalisés sous la responsabilité de la sucrerie Saint Louis d'Etrépagny.

Article 2 :
Ces chargements amèneront des restrictions de circulation:

- **Interdiction de circuler** La voie communale n°5 sera barrée dans le sens Bréançon vers le Faÿ, à partir du croisement avec la VC n°3 et en sens inverse

La déviation se fera :

- Dans les deux sens par la départementale D22.

Article 3 :
La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4 :
Le blocage de la route et la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de la sucrerie Saint Louis d'Etrépagny.

Article 5 :
Le passage des betteraviers se fera exclusivement à vide dans Bréançon et le passage à plein se fera par la D22.

Article 6 :
Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 7 :
Les riverains de la rue du Val doivent pouvoir accéder librement à leur domicile.

Article 8 :
Les véhicules de secours et d'urgence doivent pouvoir circuler librement sur la rue du Val et la VC n°3

Article 9 :
Cet arrêté ne vaut pas dérogation pour le passage sur les autres voies communales de Bréançon. Une demande annexe devra être délivrée pour d'autres passages simultanés ou ultérieurs.

Article 10 :
Le Commandant de Gendarmerie de Marines
Le Maire de Bréançon,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréançon, le 5 octobre 2018
Le Maire
Armand DEDIEU

Mairie de Bréançon
95 Val d'Oise

Ampliation pour :
- Les Pompiers de Marines
- Le Service Routier de Marines